

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20240313-2024\_12\_SG-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire

## 2024

# COMMUNE DE MALLEMORT



## Introduction

### Elément de contexte économique

*Le contexte national*

*Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

## 1. Les recettes de la commune

1.1 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

1.2 La fiscalité directe

1.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.3 Les charges de personnel

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

## 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

## 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les besoins de financement pour l'année 2024

4.3 Les dépenses d'équipement

## 5. Les ratios de la commune

# Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

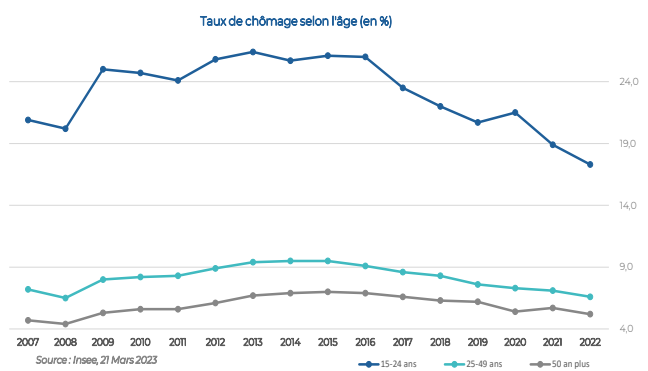
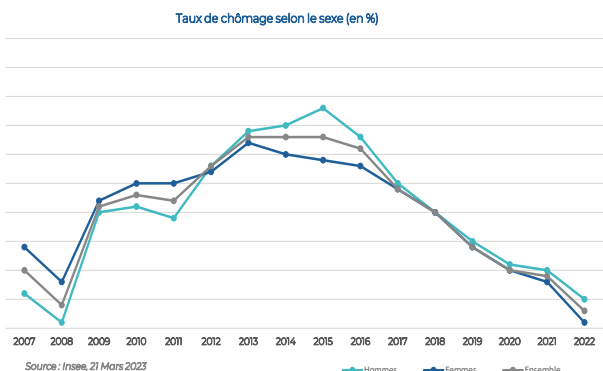
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### *Fiscalité locale*

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié** Zones France Rurales Payannes (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement de l'île de France Mobilités.

### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

### *Autres dotations*

La **dotation de soutien aux aménités rurales** :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de solidarité rurale aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annuelle de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire est protégée.

#### La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

#### La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

#### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

#### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

#### *Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

## La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

## Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

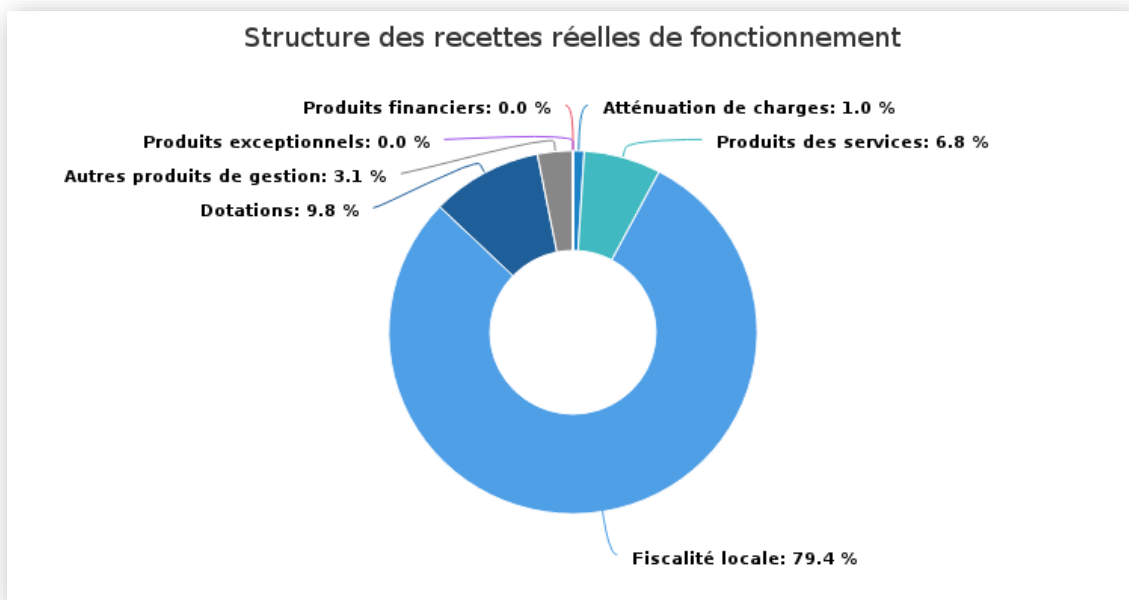
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de la commune

## 1.1 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 350 885 €, soit 1 620,87 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 655,74 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,39 % de la fiscalité directe ; Essentiellement Taxes locales et Attribution de compensation Métropole, et autres taxes de type, taxe locale d'électricité, droit de mutation, taxe de séjour)
- A 9,77 % des dotations et participations ; DGF dont DSR, FCTVA, compensation au titre des exonérations TF;
- A 6,76 % des produits des services, du domaine et des ventes ; (Entrées Piscine, repas cantine, arrosage, droits de place, concessions cimetières) ;
- A 3,09 % des autres produits de gestion courante ; (locations immobilières, redevance bail fermier)
- A 0,99 % des atténuations de charges ; remboursement des rémunérations

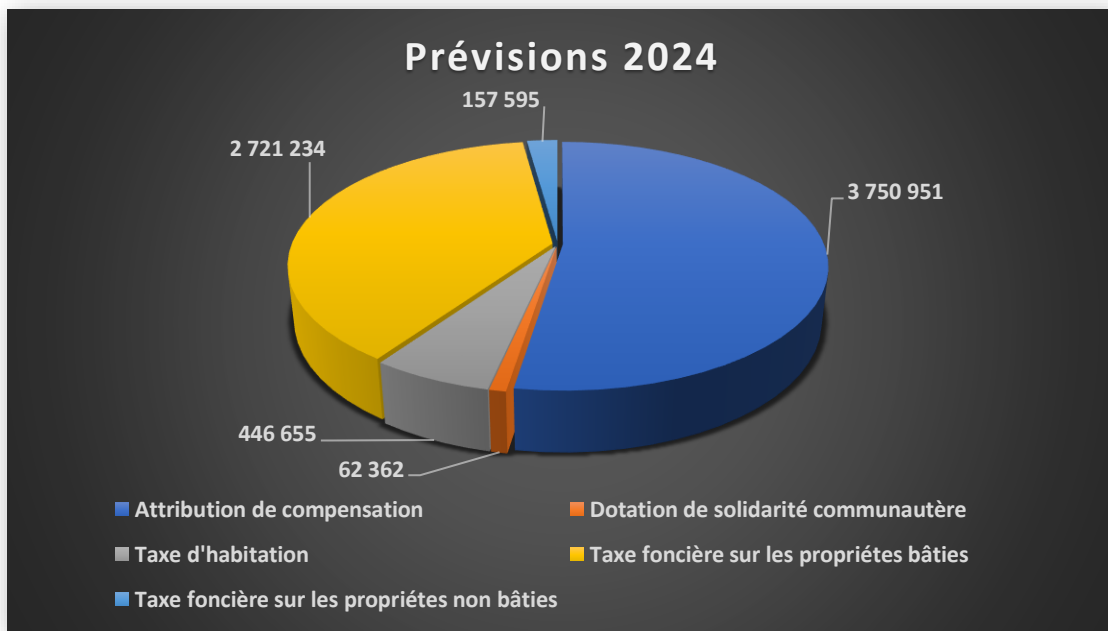


## 1.2 La fiscalité directe

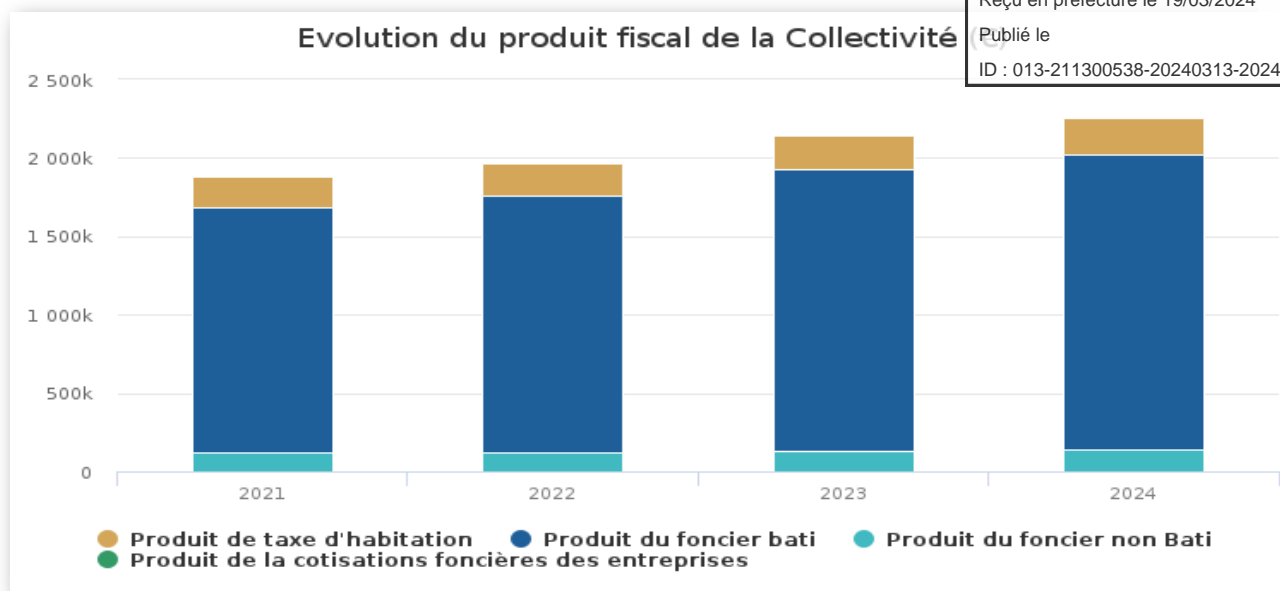
Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 326 720 € soit 100% à l'exercice 2023.

Les autres ressources fiscales (Reversements Métropole AC + DSC et les différentes taxes) apporteraient 4 891 363 €

Principaux éléments de la structure de la fiscalité



Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024	2023-2024 %
Taxes foncières et autres ressources fiscales	1 883 036 €	1 994 040 €	3 201 848 €	3 326 720 €	3,9 %
Reversement EPCI *	3 738 260 €	3 738 260 €	3 782 132 €	3 813 313 €	0,82 %
Autres ressources fiscales *	1 315 826 €	1 237 939 €	1 237 916 €	1 078 050 €	-12,91 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 937 122 €</b>	<b>6 970 239 €</b>	<b>8 221 896 €</b>	<b>8 218 083 €</b>	<b>-0,05 %</b>

\* Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

\* Les autres ressources fiscales : Attribution FPIC, droit de place, Taxe sur Pylône électrique, Taxe sur consommation d'électricité, taxe de séjour, droit de mutation.

**La prévision des droits de mutation évalués à 400 000€ (contre 500 000€ en 2023, réalisé 423 000€) est pour partie, à l'origine d'une baisse de près de 13% de ces « autres ressources » pour 2024. Il est encore cette année, préconisé d'être prudent sur cette inscription, dans un contexte d'activité immobilière encore ralentie.**

**Inchangée depuis 14 ans, la fiscalité locale réévaluée en 2023 a généré 1 066 231€ supplémentaire (hors augmentation des bases).**

**L'augmentation de ce produit sur 2024 sera fondée sur la seule revalorisation des bases fixée par la Loi des Finances, soit + 3,90 %.**

Rappelons que la revalorisation des bases fiscales est une mesure annuelle effectuée dans le but de maintenir la valeur locative cadastrale (VLC) des biens immobiliers. Le mode de calcul de cette revalorisation est défini par la loi des Finances. Cette VLC sert de base de calcul notamment pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cette révision se base sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) relevé à la fin du mois de novembre.

Pour rappel, le niveau de revalorisation des bases depuis 2018 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Majoration	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%

**Au global, le niveau de l'ensemble de ces ressources resterait stable pour 2024.**

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1735.53/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023. Le rapport pour 2024 de la fiscalité directe / habitants serait de **520,94 €**.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.9. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

TABLEAU TAUX COMMUNES

Département	Commune	Code commune	TH	FB	FNB	Population
BOUCHES-DU-RHONE	ALLEINS	13003	13,19%	30,11%	36,92%	2568
BOUCHES-DU-RHONE	AURONS	13008	10,25%	27,53%	40,87%	576
BOUCHES-DU-RHONE	BERRE L'ETANG	13014	0,00%	44,02%	0,00%	13597
BOUCHES-DU-RHONE	CHARLEVAL	13024	10,34%	30,00%	48,11%	2720
BOUCHES-DU-RHONE	EYGUIERES	13035	19,99%	33,74%	51,79%	7089
BOUCHES-DU-RHONE	LA BARBEN	13009	10,84%	31,39%	43,06%	869
BOUCHES-DU-RHONE	LA FARE LES OLIVIERS	13037	17,59%	44,37%	62,36%	8769
BOUCHES-DU-RHONE	LAMANON	13049	8,41%	31,67%	37,20%	2029
BOUCHES-DU-RHONE	LANCON PROVENCE	13051	17,89%	41,30%	90,12%	9066
BOUCHES-DU-RHONE	MALLEMORT	13053	11,80%	30,00%	35,00%	6231
BOUCHES-DU-RHONE	PELISSANNE	13069	17,30%	36,05%	54,74%	10669
BOUCHES-DU-RHONE	ROGNAC	13081	9,88%	40,68%	20,22%	12202

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

BOUCHES-DU-RHONE	SAINT-CHAMAS	13092	18,23%		44,45%	8721	8721
BOUCHES-DU-RHONE	SALON DE PROVENCE	13103	23,59%		45,54%	45986	45986
BOUCHES-DU-RHONE	SENAS	13105	13,15%		13,15%	7016	7016
BOUCHES-DU-RHONE	VELAUX	13112	18,16%		41,49%	41,56%	8766
BOUCHES-DU-RHONE	VERNEGUES	13115	7,70%		27,94%	50,66%	1975
<b>Source :</b>		<b>DGFIP</b>	<b>13,43%</b>	<b>36,13%</b>	<b>45,32%</b>	<b>8755,82</b>	

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240313-2024\_12\_SG-DE

Berger  
Levrault

8721

45986


7016

8766

1975

8755,82

## Evolution de la fiscalité directe

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
 Reçu en préfecture le 19/03/2024  
 Publié le   
 ID : 013-211300538-20240313-2024\_12\_SG-DE

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	9 713 315 €	10 043 568 €	10 952 159 €	11 186 927 €	4 %
Taux FB – commune	22,17 %	22,17 %	30 %	30 %	0 %
Coef correcteur	-	0.74227	1.34	-	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 561 526 €</b>	<b>1 634 743 €</b>	<b>2 619 090 €</b>	<b>2 721 234 €</b>	<b>4 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	390 960 €	404 253 €	429 890 €	450 273 €	4 %
Taux FNB	30,6 %	30,6 %	35 %	35 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>119 634 €</b>	<b>123 701 €</b>	<b>148 505 €</b>	<b>157 595 €</b>	<b>4 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	2 223 055 €	2 298 639 €	3 643 132 €	3 785 214 €	4 %
Taux TH	8,97 %	8,97 %	11,80 %	11,80 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>199 408 €</b>	<b>206 188 €</b>	<b>429 890 €</b>	<b>446 655 €</b>	<b>4 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	199 408 €	206 188 €	429 890 €	446 655 €	4 %
Produit TFB	1 561 526 €	1 634 743 €	2 619 090 €	2 721 234 €	4 %
Produit TFNB	119 634 €	123 701 €	148 505 €	157 595 €	4 %
Rôles complémentaires	2 468 €	29 408 €	4 363 €		
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE</b>	<b>1 883 036 €</b>	<b>1 994 040 €</b>	<b>3 201 848 €</b>	<b>3 326 720 €</b>	<b>3,9 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

La hausse de la fiscalité décidée en 2023, la première, depuis 2009, couplée à la hausse des bases décidée par l'Etat, a rapporté **1 207 808 €** supplémentaires.

Cette décision a permis de maintenir un niveau de service public constant tout en répondant aux contraintes inflationnistes que traverse le pays.

**La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses demeure cependant indispensable**

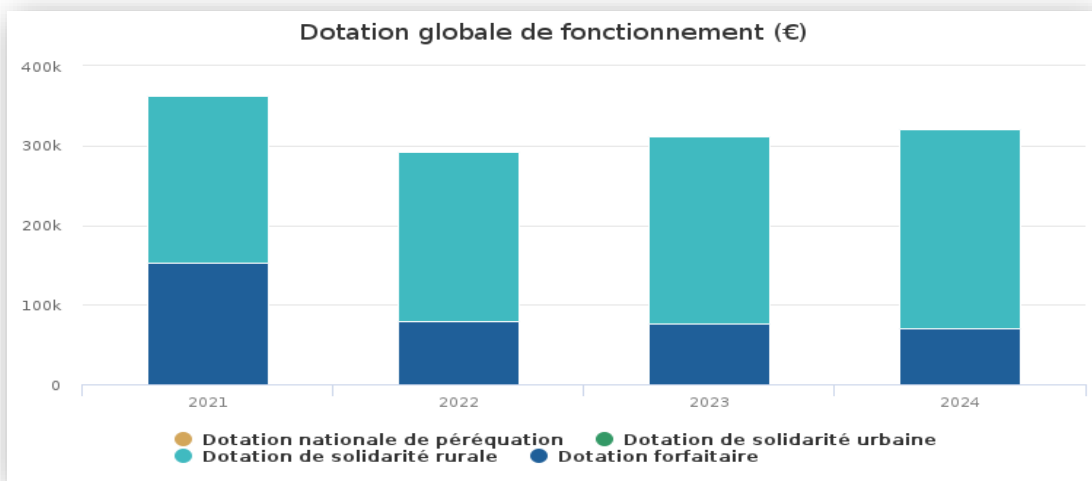
### 1.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 320 000 € en 2024. La commune dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



La DGF 2024 au total, devrait progresser de 2,65% (+ 8 259€), grâce essentiellement à la hausse de la dotation de solidarité rurale destinée aux communes de – 10 000 hpts. On constate que la dotation forfaitaire, première composante de cette dotation, continue de diminuer (- 6 315€).

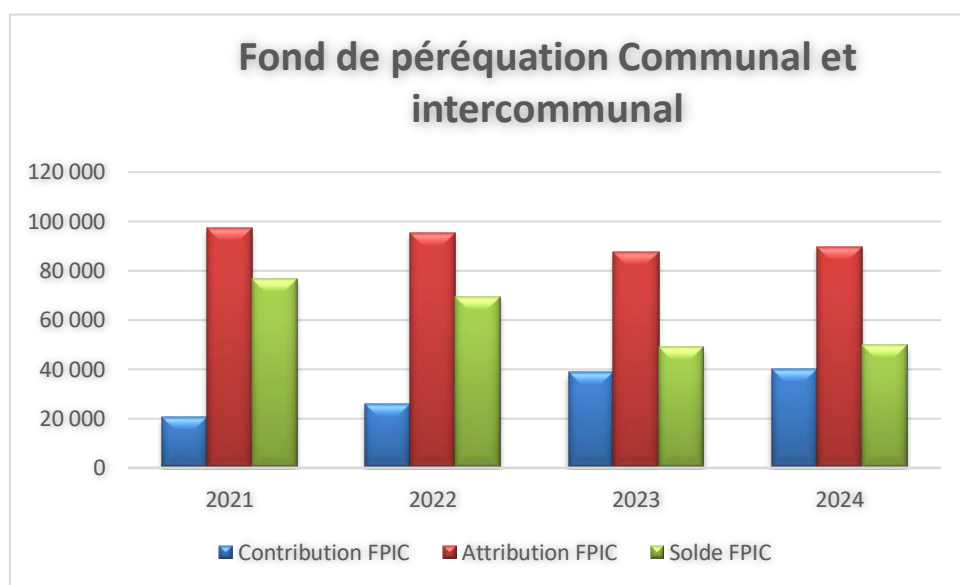
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	Prévision	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	153 444 €	78 849 €	76 315 €	70 000 €	-8,27 %
Dotation Nationale de péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	209 154 €	213 114 €	235 426 €	250 000 €	5,83 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

Année	2021	2022	2023
TOTAL DGF	362 598 €	291 963 €	311 741 €

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévion 2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	20 574	26 180	38 684	40 000	3,40%
Attribution FPIC	97 152	95 456	87 538	89 802	2,59%
<b>Solde FPIC</b>	76 578	69 276	48 854	49 802	1,94%

**L'évolution à la hausse de la contribution de la commune et la quasi stabilité de ce qui lui est attribué pour 2024, se traduit par un solde positif de 49 802 €, qui pour la première fois depuis plusieurs années, ne diminue pas.**

**En conclusion, et comme les années précédentes les dotations de l'état (DGF et FPIC) ne constituent plus, une recette viable contribuant au financement de la section de fonctionnement.**

**La hausse de la fiscalité en 2023 permet de contenir un niveau de recettes fiscales nécessaire au fonctionnement de la collectivité et à la continuité des services publics souhaité par l'équipe municipale.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

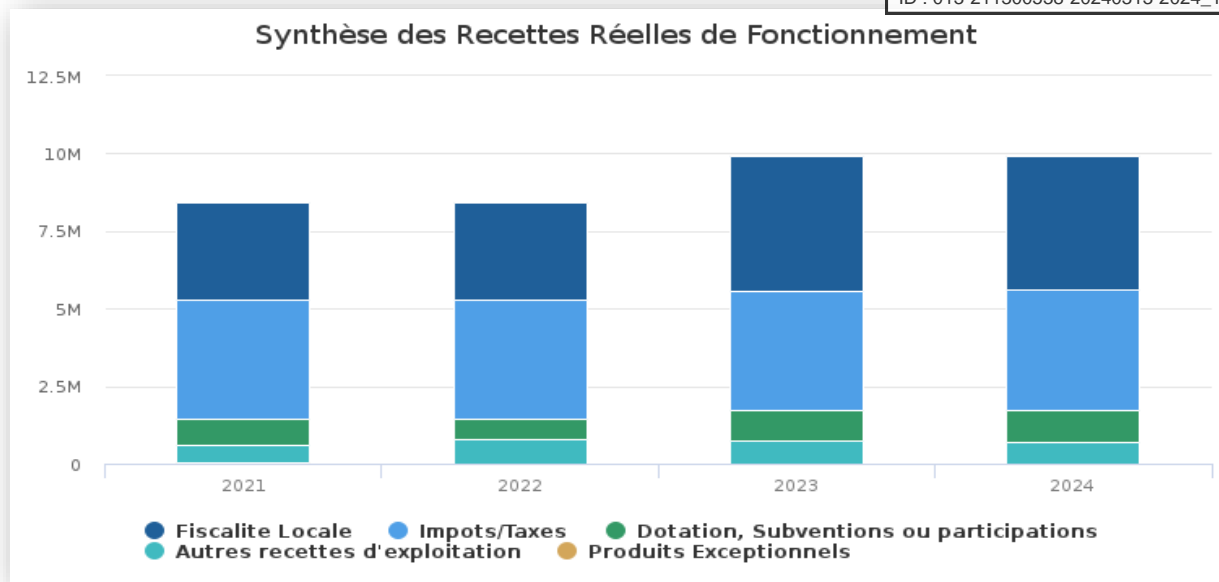
Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 013-211300538-20240313-2024\_12\_SG-DE





Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	6 937 122	6 970 239 €	8 221 896 €	8 218 083 €	-0,05 %
Dotations, Subventions ou participations	862 022 €	640 910 €	964 141 €	1 011 461 €	4,91 %
Autres Recettes d'exploitation	859 873 €	1 453 621 €	1 308 784 €	1 121 340 €	-14,32 %
Produits Exceptionnels	26 570 €	0 €	12 500 €	0 €	NS
<b>Total Recettes de</b>	<b>8 685 58</b>	<b>9 064 772 €</b>	<b>10 507 323 €</b>	<b>10 350 885 €</b>	<b>-1,49 %</b>
Évolution en %	- %	4,37 %	15,91 %	-1,49 %	-

### En résumé

#### Les recettes de fonctionnement connaissent enfin une stabilité.

- Près de 80% proviennent de fiscalité locale (TFB, TFNB, TH et reversement Métropole), pour 8 218 083 €. La fiscalité transférée que sont les attributions de compensations et nouvellement la Dotation de Solidarité Communautaire reversées par la Métropole, contribuent pour 3 813 313 €.

Les taux de la Commune affichent des taux inférieurs au taux moyen des communes de même strate, et parmi les plus bas des taux des communes du Pays Salonais.

- Les dotations et subventions connaissent une stabilité, mais ne constituent plus une ressource pérenne et significative.
- les recettes d'exploitation s'inscriraient dans une légère baisse. Résultat de la « facturation » à l'utilisateur (piscines cantines, droit de place, loyers, remboursement salaires, etc..). Après avoir connu une forte progression en 2022 par la régularisation de certains recouvrements, de certains tarifs délibérés en conseil

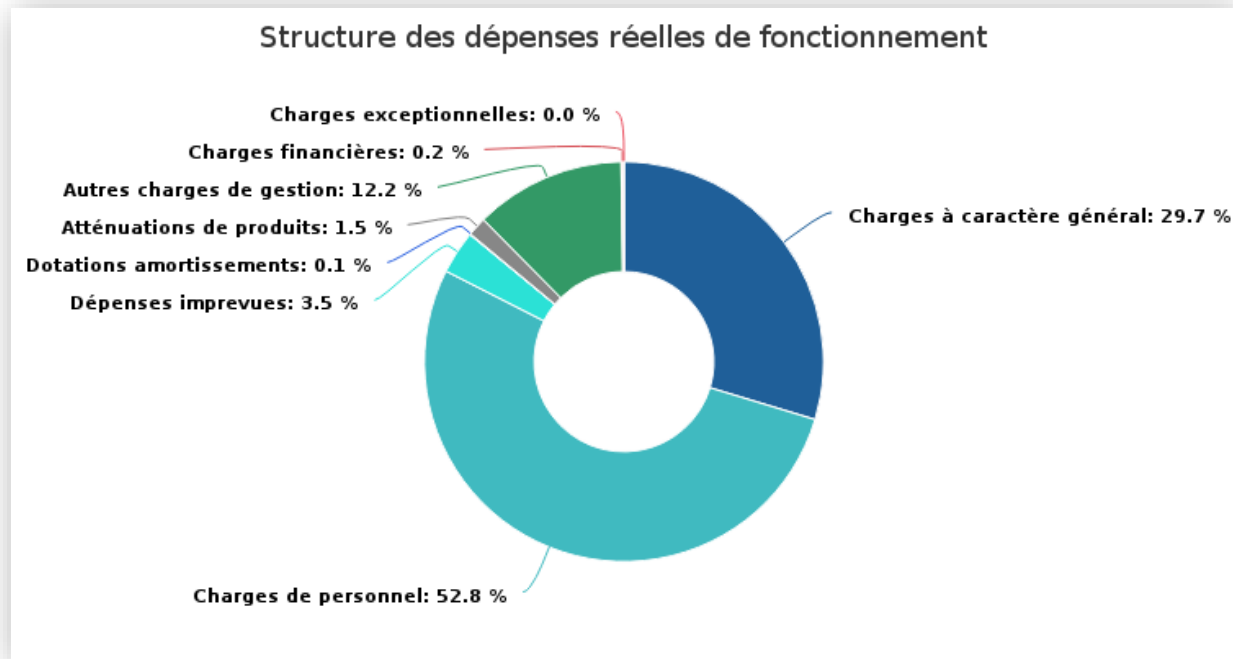
- dès décembre 2021 (repas cantines et foyers) et de la revalorisation de certaines prestations sociales.
- communes partenaires (arrosage, repas cantine scolaire), nous devons :
- de l'impact de la tarification sociale appliquée dès 2021 aux participations des parents aux séjours scolaires
  - de l'impact du désengagement de Lamanon de l'Entente intercommunale, sur une année complète
  - du niveau redevenu stable des ventes de concessions
  - d'une prudence toute particulière appliquée habituellement aux prévisions de recettes de ce type.

Ces postes doivent être continument optimisés tout en préservant des niveaux raisonnables de participation (usagers ou collectivités).

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 767 435 €, soit 1 529,51 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 319,2 € / hab)

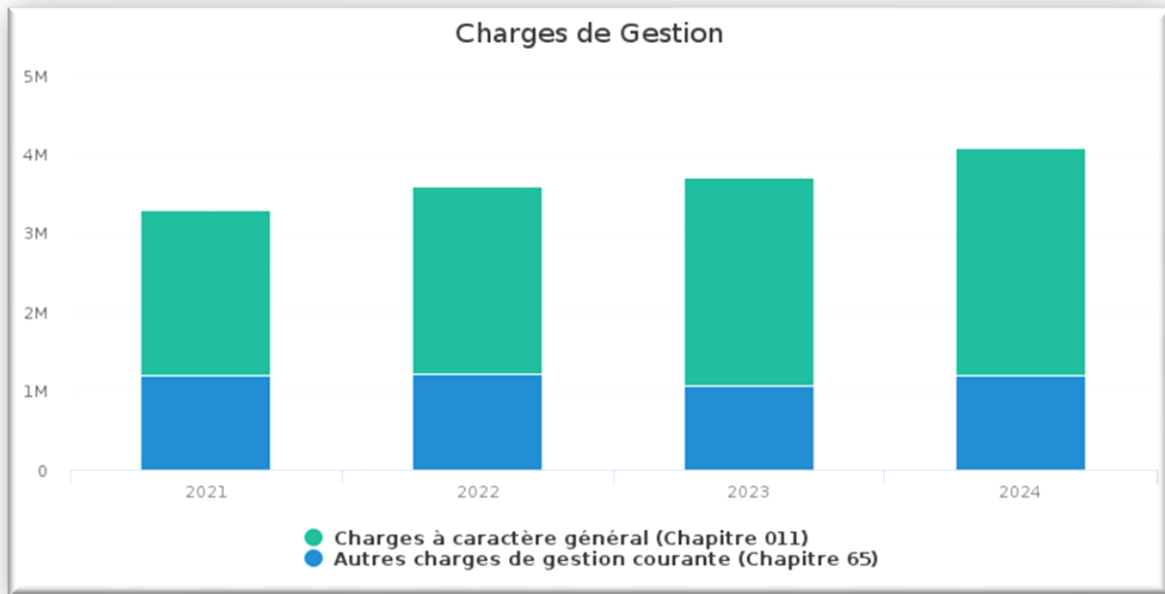


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,81% des charges de personnel ;
- A 29,68 % des charges à caractère général ; Il s'agit des dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts, prestations de services...nécessaires au bon fonctionnement du service public
- A 12,21 % des autres charges de gestion courante ; Il s'agit pour l'essentiel, de l'enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations, de la subvention d'équilibre au CCAS, et de la participation au SIVU Collines Durance.
- A 1,54 % des atténuations de produit ; contribution FPIC, reversement part taxe de séjour (département et Région)
- A 0,2 % des charges financières ; intérêts d'emprunts
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,07 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 44,2 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 41,89 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 10,58 % mais de - 3,31 % entre 2023 et 2024 au stade BP.

Année	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	BP 2023-2024 %
Charges à caractère général	2 089 329 €	2 395 026 €	3 126 783 €	2 628 243 €	2 899 218 €	-7,28 %
Autres charges de	1 197 625 €	1 208 294 €	1 104 740 €	1 071 810 €	1 192 331 €	7,93 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 286 954 €</b>	<b>3 603 320 €</b>	<b>4 231 523 €</b>	<b>3 700 053 €</b>	<b>4 091 549 €</b>	<b>-3,31%</b>
Évolution en %	0 %	9,62 %		2,68 %	-	-

**Il s'agit des dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts, prestations de services...nécessaires au bon fonctionnement du service public.**

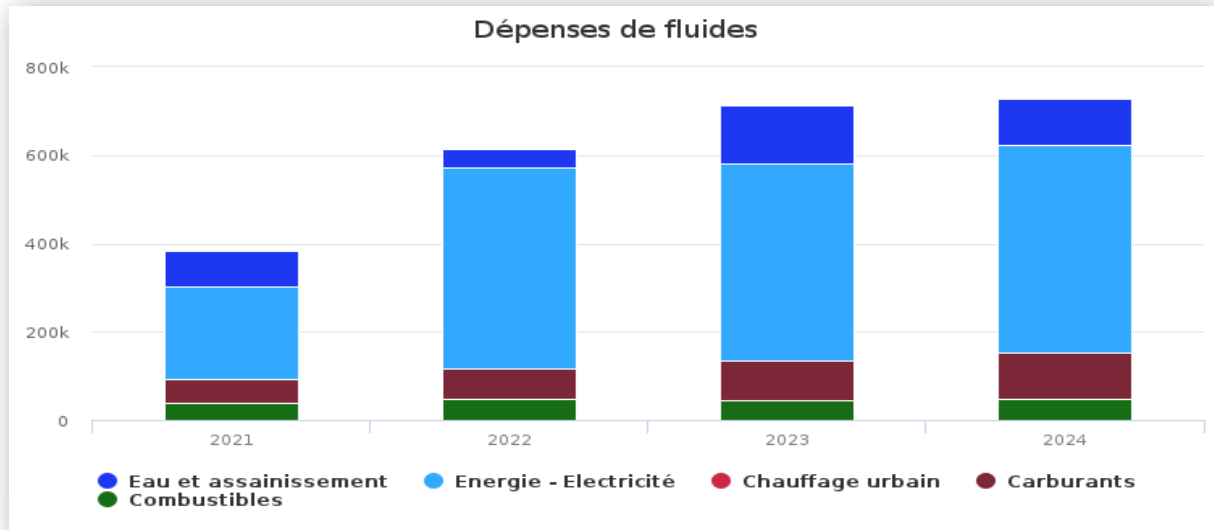
**Autant dire, qu'il s'agit d'un poste majeur qui a porté la plus forte augmentation du fait de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation significative des biens et des services ces deux dernières années.**

**Les prévisions 2024 se stabiliseraient néanmoins au regard des prévisions 2023.**

**Elles constateraient cependant, la hausse de l'assurance Multi garantie (+ 9 000 €), des taxes foncières des biens de la communes, l'augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS (de 180 000 à 235 000€)**

## 2.2.1 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides des CA précédents (2021 à 2023) et prévisions 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	80 324 €	41 472 €	97 500 €	133 967 €	106 000 €	8,72 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	210 707 €	454 544 €	557 600 €	445 007 €	470 000 €	-15,71 %
Carburants - Combustibles	92 278 €	117 644 €	234 450 €	135 417 €	152 350 €	-35,02 %
<b>Total dépenses de</b>	<b>383 309 €</b>	<b>613 660 €</b>	<b>889 550 €</b>	<b>714 391 €</b>	<b>728 350 €</b>	<b>-18,12 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	60,1 %		-	1,95 %	-

	2021	2022	2023	Prév 2024
<b>Fioul</b>	21 741,00 €	29 019,00 €	25 275,00 €	15 000,00 €
<b>Gaz</b>	30 110,00 €	40 509,00 €	65 552,00 €	90 000,00 €
<b>Carburant</b>	40 428,00 €	48 117,00 €	44 590,00 €	47 350,00 €
<b>Total</b>	92 279,00 €	117 645,00 €	135 417,00 €	<b>152 350,00 €</b>

A ce stade, les retours de fournisseurs d'énergie devraient venir affiner l'impact de ces dépenses au regard du dispositif « Amortisseur Electricité » reconduit pour les collectivités territoriales en 2024 selon les modalités suivantes :

- L'écart entre le prix moyen de la part variable, hors taxes, des contrats 2024 et un prix d'exercice désormais fixé à 250€ le MW/h (contre 180€ l'année dernière) sera prise en charge à hauteur de 75% (contre 50 % en 2023), sans plafond (nouvelle mesure là encore). Tout ceci dans la limite d'un volume correspondant à 90 % des consommations de références.

L'évolution des charges à caractère général et les autres charges de gestion, malgré leur caractère incompressible, doit encore et toujours, faire l'objet d'une vigilance accrue, particulièrement après la hausse des dépenses d'énergie qui a révélée l'année 2022 et l'inflation que nous connaissons.

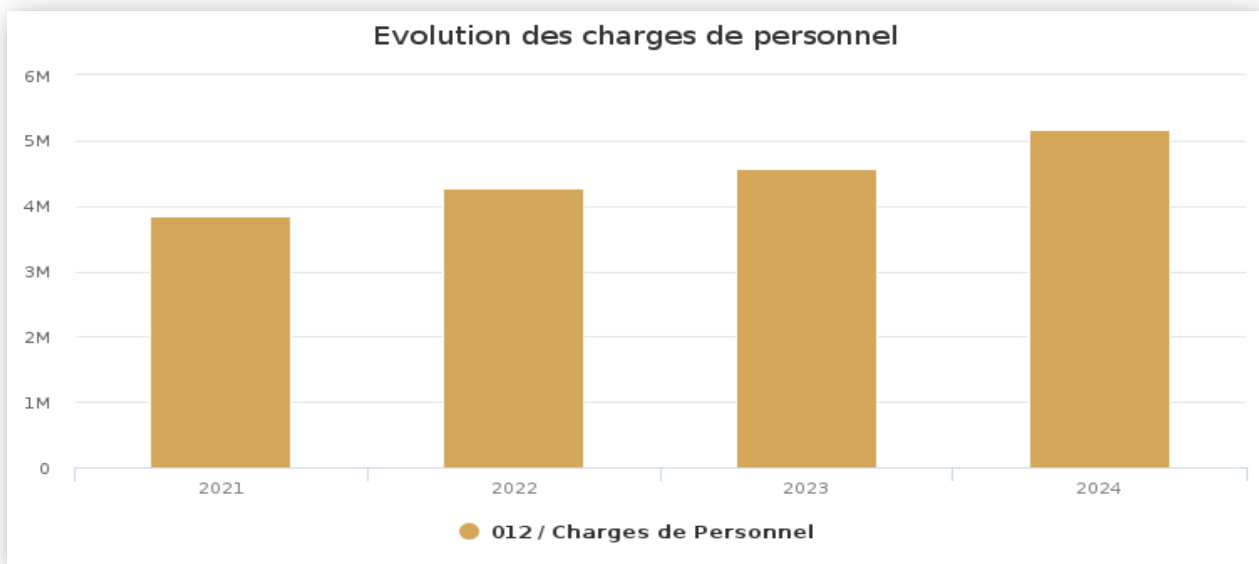
Il faut poursuivre les efforts de maîtrise budgétaire par les recherches d'économie qui passent inmanquablement par :  
L'optimisation énergétique des bâtiments publics (isolation, système de chauffage, éclairage public led et gestes « Eco »)  
La mise en concurrence systématique des achats ou prestations quel qu'en soit le montant

Le recours aux réalisations en régie autant que possible

La poursuite d'une rigueur comptable garante d'une gestion de qualité et le questionnement systématique de l'opportunité de la dépense.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 629 666 €	1 791 241 €	1 932 345 €	2 130 079 €	10,23 %
Rémunération non titulaires	464 410 €	515 707 €	538 847 €	558 266 €	3,6 %
Autres Dépenses *	1 741 694 €	1 955 740 €	2 099 595 €	2 469 665 €	17,63 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 835 770 €</b>	<b>4 262 688 €</b>	<b>4 570 787 €</b>	<b>5 158 010 €</b>	<b>12,85 %</b>
Évolution en %	- %	11,13 %	7,23 %	-	-

\* Autres dépenses : Charges salariales, médecine, prévention, assurance, œuvres sociales, formations.

Les charges de personnel évolueraient à la hausse du fait de :

- **Dépenses règlementaires et/ou contractuelles pour 315 480 €**

- ◆ Revalorisation de 5 points d'indice pour les titulaires et les contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ◆ Hausse cotisations patronales CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ◆ L'impact annuel du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- ◆ Hausse Assurance du personnel
- ◆ Enveloppe pour les élections européennes
- ◆ Personnels SIVU du temps méridien pour les enfants porteurs de handicap
- ◆ Etudes surveillées
- ◆ Impact année pleine poste créé en 2023 (Maison de Pays, Adjoint DST)

- **Autres Dépenses pour 271 743 €**

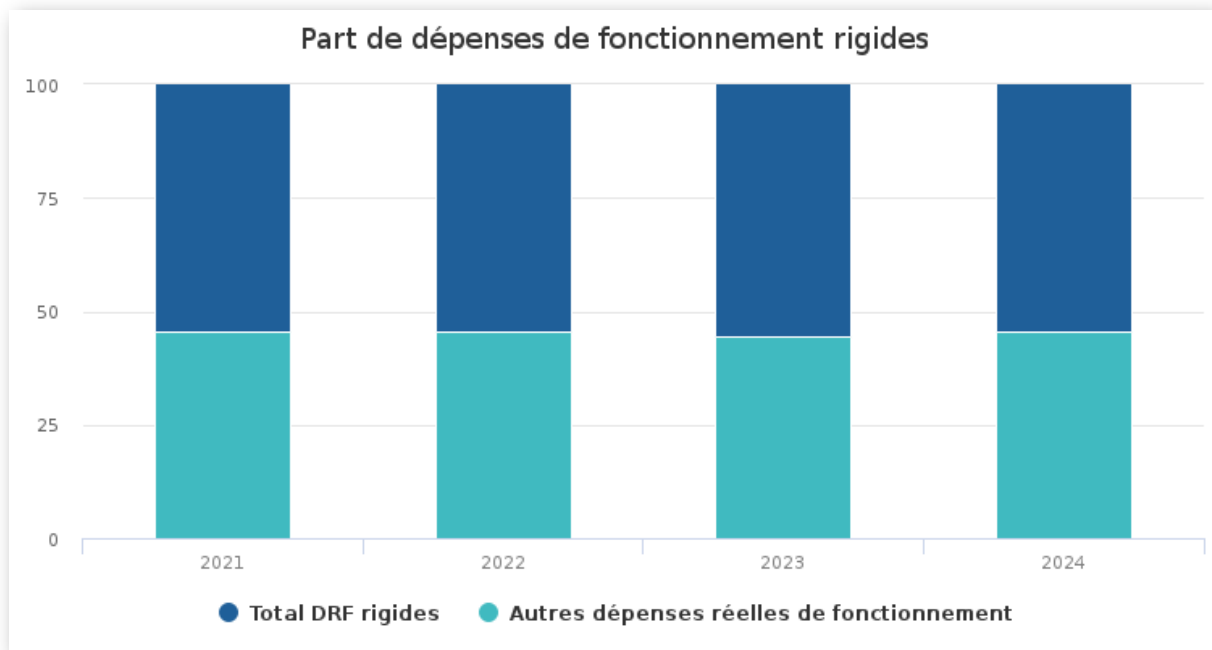
- ◆ Prévision des postes non pourvus (Directeur Financier)
- ◆ Créations de 2 postes au Service Technique (Espace Verts & Propreté)
- ◆ Renfort été PM et Festivités
- ◆ 4<sup>ème</sup> année de l'harmonisation de l'IFSE

## 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

**Il s'agit de marchés public et conventions, mais aussi des participations contribuant à l'exercice d'un service public tels que le CCAS, le SIVU Colline Durance, SMAVD, les dépenses de personnels, les intérêts de la dette et de la pénalité SRU.**

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	54 %	54 %	55 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	45 %	45 %	45 %	45 %

**Sur 2024, on notera une fois de plus, la « non éligibilité » de la Commune, au paiement de la pénalité dite « SRU » (Solidarité rénovation urbaine) d'un montant d'environ 185 000 €.**

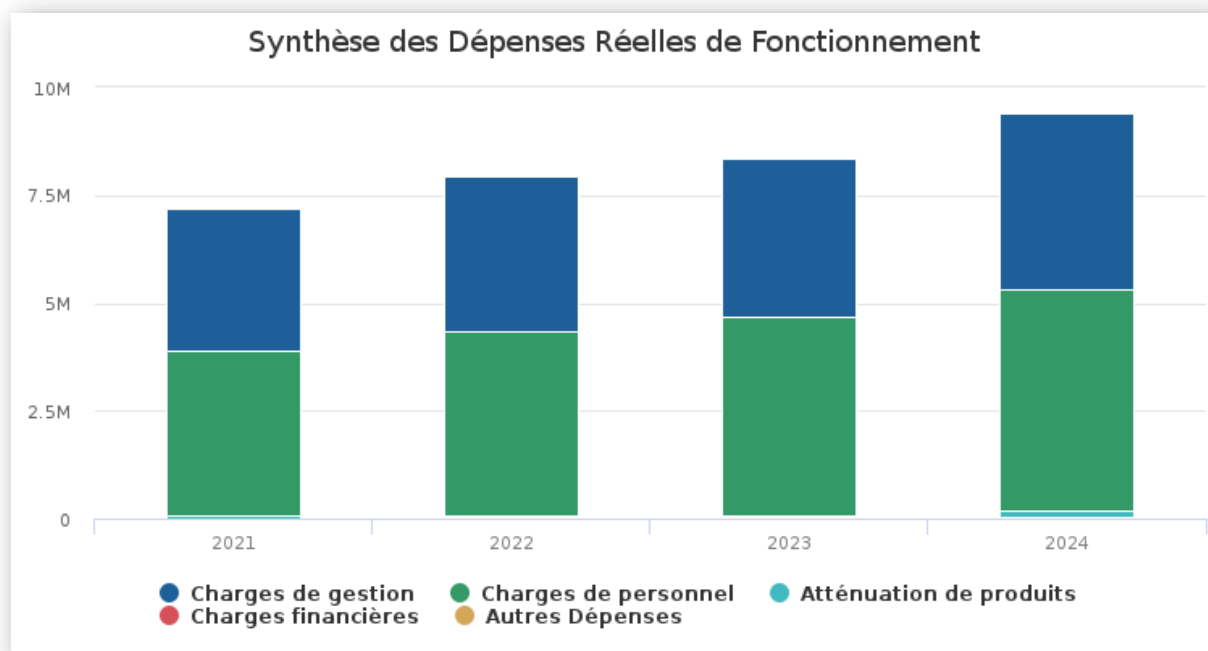
**En effet, au regard du volume des dépenses engagées ces quatre dernières années en faveur du logement social et venant en déduction de la pénalité 2024, la commune n'aura rien à payer pour la quatrième année.**

## Par ailleurs la commune de Mallemort sort du champ des communes dites « carencées » et a respecté son obligation de rattrapage du quota de logement concernée 2020- 2022

### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,24 % par rapport au BP 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Prévu 2024	2023-2024 %
<b>Charges de gestion</b>	3 286 954 €	3 603 320 €	4 231 523 €	3 700 053 €	4 091 549 €	-3,31%
<b>Charges de personnel</b>	3 835 770 €	4 262 688 €	4 672 781 €	4 570 787 €	5 158 010 €	10,38%
<b>Atténuation de produits*</b>	40 982 €	61 941 €	159 865 €	69 564 €	150 000 €	-6,17%
<b>Charges financières</b>	17 171 €	28 459 €	23 600 €	23 599 €	19 875 €	-15,78%
<b>Autres dépenses**</b>	3 014 €	4 271 €	373 500 €	7 613 €	348 000 €	-6,83%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 183 895 €</b>	<b>7 960 682 €</b>	<b>9 461 269 €</b>	<b>8 371 617 €</b>	<b>9 767 435 €</b>	<b>3,24%</b>
<b>Évolution en %</b>	- %	10,81%		5,16%	-	-

\*Atténuation de produits (Chap 014) : Reversement FPIC 40 000€, Reversement Taxe additionnelle sur taxe de séjour au profit du Département, Reversement Taxe additionnelle sur taxe de séjour au profit de la Région (TAR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 110 000€)

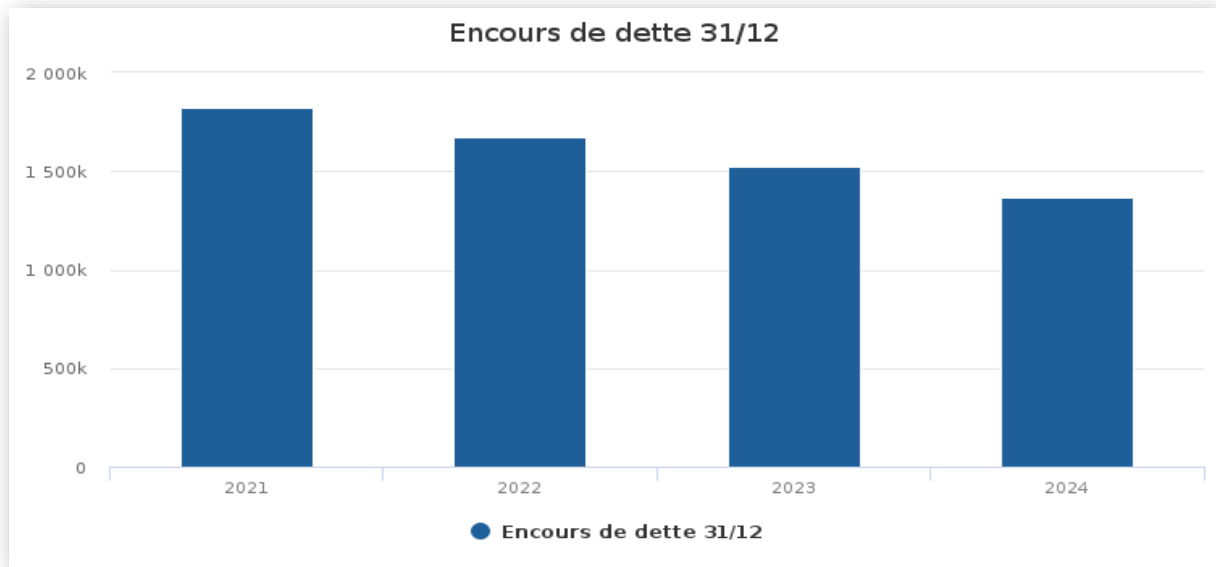
\*\* Dépenses exceptionnelles 7 500€ et provisions 340 500€



### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, l'encours de dette sera de 1 363 025 €.



Les charges financières représenteront 0,2 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	1 349 650 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	19 211 €	28 956 €	25 859 €	22 110 €	-14,5 %
Capital Remboursé	85 662 €	150 014 €	153 655 €	157 407 €	2,44 %
<b>Annuité</b>	<b>104 873 €</b>	<b>178 970 €</b>	<b>179 514 €</b>	<b>179 517 €</b>	<b>0 %</b>
Encours de dette	1 824 102 €	1 674 088 €	1 520 432 €	1 363 025 €	-10,35 %

#### ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS

OBJET	MONTANT DU PRÊT	ANNUITES									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
CONSTRUCTION GENDARMERIE	1 500 000,00	104 874,21	104 874,21	104 874,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MAISON DES ASSOCIATIONS	1 349 650,00	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76
		179 514,97	179 514,97	179 514,97	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76	74 640,76

Afin de diversifier ses modes de financement, la commune a eu recours à un emprunt de 1 349 650 € sur l'exercice 2021. La dette par habitant s'évalue à 213,44 € pour 2024. Malgré cela, Mallemort fait partie des communes très faiblement endettés au regard de la dette par habitant d'une commune de même strate qui est de 796 €.

## 3.2 La solvabilité de la commune

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

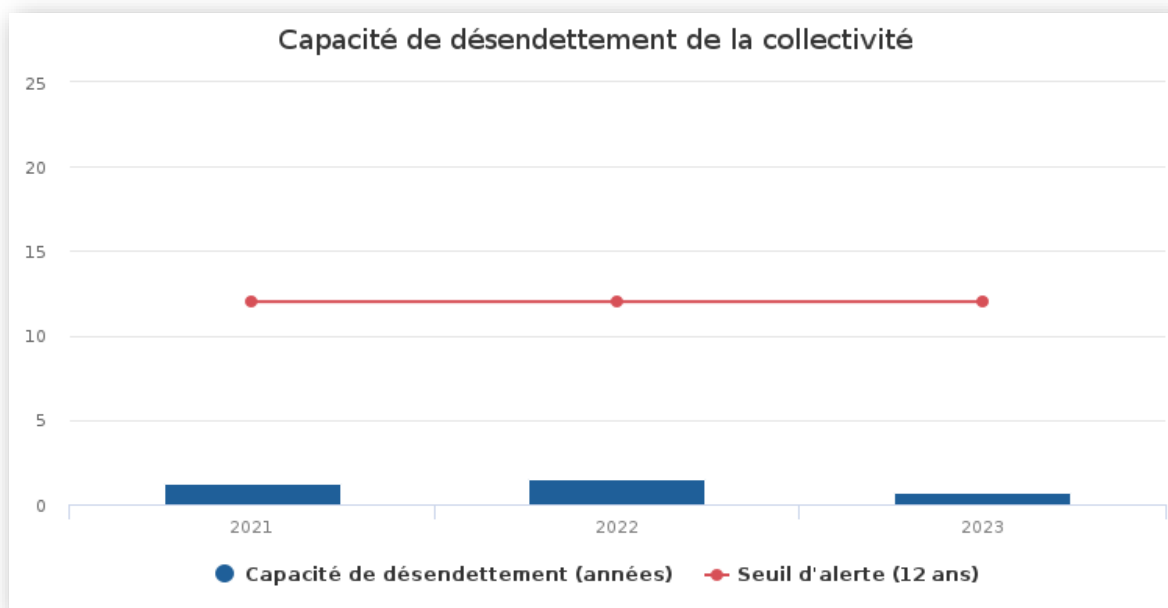
Publié le



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette brute et l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



**La commune affichait des conditions de solvabilité satisfaisante : 1,22 ans de capacité de désendettement en 2021 et 1,52 ans en 2023 et 0,72 ans en 2024.**

**Ces conditions sont fonction du résultat (épargne) dégagée par la section de fonctionnement en fin d'année. Les recettes doivent être supérieures aux dépenses pour constituer l'épargne nécessaire et suffisante.**

**Ce bon indicateur ainsi que l'extinction d'une partie de la dette, permettent à la commune d'avoir recours à l'emprunt, pouvant compléter le financement du programme d'investissement.**

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

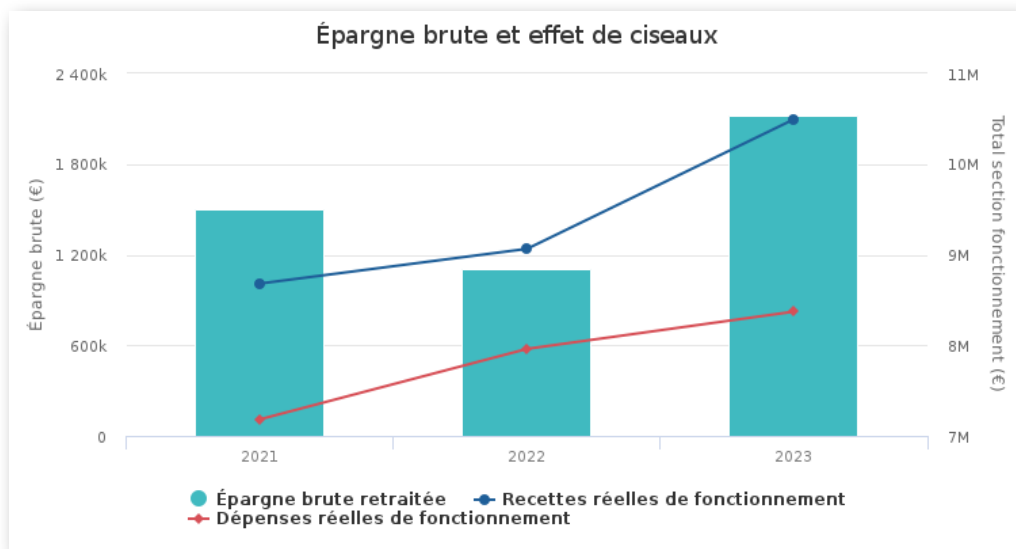
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 685 589 €	9 064 772 €	10 507 323 €	15,91 %
<i>Dont Produits de cession</i>	3 880 €	0 €	12 500 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 183 895 €	7 960 682 €	8 371 617 €	5,16 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	3 014 €	4 271 €	1 578 €	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 497 814 €</b>	<b>1 104 090 €</b>	<b>2 123 206 €</b>	<b>92,3%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>17,25 %</b>	<b>12,18 %</b>	<b>20,23 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	85 662 €	150 014 €	153 655 €	2,43%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 412 151 €</b>	<b>954 076 €</b>	<b>1 969 550 €</b>	<b>106,44%</b>
Encours de dette	1 824 102 €	1 674 088 €	1 520 432 €	-9,18 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,22</b>	<b>1,52</b>	<b>0,72</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (après application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, qui a pour effet d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au total des recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

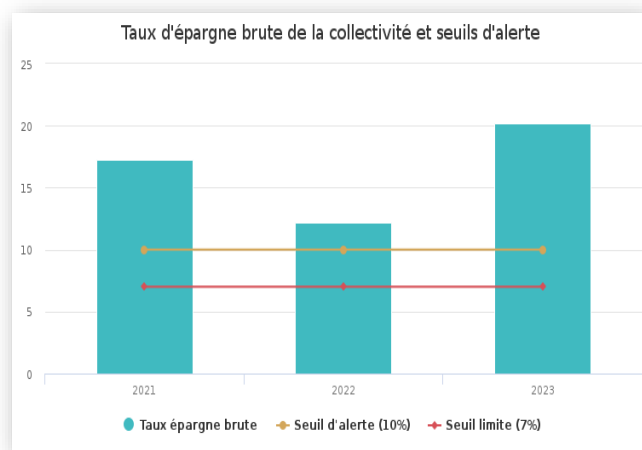
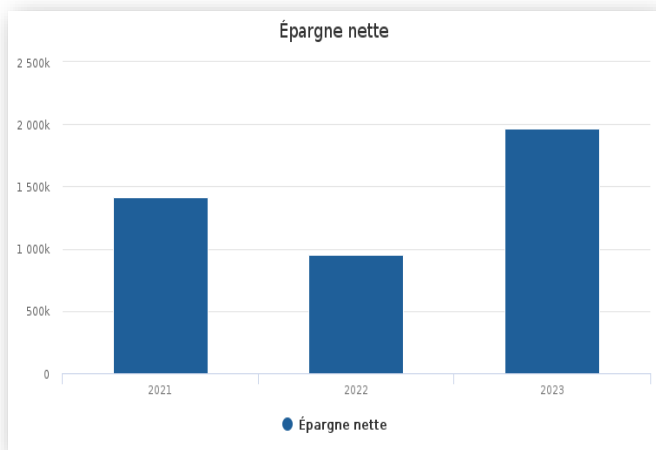


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



## 4.2 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Subvention d'investissement	2 237 355 €	1 159 927 €	542 655 €	288 030 €
FCTVA	578 729 €	920 389 €	511 857 €	356 975 €
Autres ressources	176 402 €	684 060 €	128 603 €	0 €
Recettes d'ordre	391 483 €	581 068 €	446 195 €	300 000 €
Emprunt	1 350 000 €	1 060 €	0 €	0 €
Autofinancement	2 674 420 €	1 349 164 €	1 332 034 €	4 316 357 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	793 626 €
Recettes d'investissement	7 408 389 €	4 695 669 €	2 961 344 €	6 054 988 €
Résultat n-1	-2 337 600 €	1 094 473 €	2 074 208 €	3 175 980 €
Solde	1 094 475 €	2 081 528 €	3 175 980 €	8 056 408 €

\*L'autofinancement indiqué dans ce tableau représente le prélèvement de la section de fonctionnement (Autofinancement 2 821 607 €) et l'affectation possible d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 (1 494 767 €).

- **Subventions 2022 : 288 030 €**
- **Fond de compensation à la TVA (FCTVA) : 356 975 €**
- **Les opérations d'ordres, dotations aux amortissement et intégration du patrimoine : 300 000 €.**

Année	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Possibilité 2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 808 025 €	3 249 588 €	1 622 521 €	6 881 848 €
Remboursement de la dette	85 662 €	150 014 €	153 655 €	157 407 €
Dépenses d'ordre	82 627 €	309 012 €	83 396 €	60 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	957 153 €

Année	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Possibilité 2024
Dépenses	3 976 314 €	3 708 614 €	1 622 519 €	6 881 848 €

### 4.3 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Immobilisations incorporelles	133 149 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 311 640 €	6 881 848 €
Immobilisations en cours	177 730 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 622 519 €</b>	<b>6 881 848 €</b>

**Le programme d'investissement 2024 possible serait de 6 881 848 € (hors reports) :**

- **Certains projets sont d'ores et déjà initiés**

- la réhabilitation de la salle des fêtes (intérieur)
- la restauration de l'Eglise St Michel
- la végétalisation du parking de la Maison des Associations
- la Moe, concours, démolition, relatifs à la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- la 3<sup>ème</sup> phase du schéma directeur d'éclairage
- la 1<sup>ère</sup> phase travaux de rénovation de l'Ecole maternelle Espelido
- la rénovation énergétique phase 1 de l'Ecole Joliot Curie

- **Les autres axes soumis à l'arbitrage devront prioriser :**

- Accessibilité, sécurité, mise aux normes
- Environnement, Cadre de vie, Performance énergétique (postes subventionnés en priorité).
- Valorisation du Patrimoine
- Education, sport, loisirs
- Anticipation foncière
- Environnement professionnel des personnels

L'aide aux Communes est désormais strictement adossée à la prise en compte de critères environnementaux très stricts, quel que soit le dispositif de financement sollicité et doit participer à une vision globale d'écologie urbaine et de préservation du milieu. Elle concernera exclusivement :

- Réduction des zones imperméabilisées, végétalisation
- Exigence d'un bilan énergétique avec évaluation des travaux à faire et évaluation des coûts d'entretien,
- Rénovation ou extension de bâtiments privilégiées à la construction (sobriété foncière)
- Economie d'eau, adaptation au changement climatique
- Avis technique conforme de la Direction des routes sur les travaux concernant les routes départementales

2024 devrait connaître la fin du CDDA conclu en 2018 pour permettre à la commune d'activer le Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) dès 2025.

## CONCLUSION

**A l'instar des années précédentes, l'équilibre du budget reste éminemment dépendant de la section de fonctionnement. Cela a pu être rétabli grâce au levier de la fiscalité activé en 2023, apportant ainsi le niveau nécessaire à un possible autofinancement.**

**Pour autant, les efforts visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent être poursuivis dans un contexte économique inflationniste et encore incertain.**

**Cependant, un bon niveau de financement des investissements de N+1 dépend lui aussi de son résultat de clôture de l'année N.**

**L'optimisation des ressources et des financements passent par des investissements qui devront être ciblés et répondre à la politique environnementale souhaitée par la commune, et exigés par les financeurs, Etat, Département.**

**Enfin, le programme d'investissement, doit se mesurer aussi avec la faisabilité des projets par les services en termes d'instruction des marchés publics, de maîtrise d'œuvre, de conduite de projets et d'étude d'impact.**

**En effet, au regard des normes toujours plus nombreuses et denses, l'exigence des financeurs de réaliser audits et études, cohérente avec les enjeux environnementaux et climatiques, soumettent les services de la commune à la même rigueur dans une temporalité qui va au-delà d'un exercice budgétaire.**

**Pour maintenir un service public de qualité, répondre aux enjeux de la transition écologique tout en assurant l'équité sociale que nous défendons, toutes les possibles économies doivent être recherchées, en mesurant le coût d'entretien et le coût énergétique de chaque investissement, en s'engageant plus avant sur le développement des énergies nouvelles tout en activant le levier de tous les types de ressources.**

## 5. Les ratios de la commune

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 013-211300538-20240313-2024\_12\_SG-DE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 5 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 152,93	1 265,61	1 319,2	1 529,51
2 - Fiscalité directe € / hab.	302.2	317.02	504.55	520.94
3 - RRF € / hab.	1 393,93	1 441,14	1 655,74	1 620,87
4 - Dép d'équipement € / hab.	605.42	516.63	255.68	0.0
5 - Dette / hab.	292,75	266,15	239,59	213,44
6 DGF / hab	58.19	46.42	49.12	50.11
7 - Dép de personnel / DRF	53,39 %	53,55 %	54,6 %	52,81 %
8 - CMPF	89.7 %	90.37 %	88.61 %	88.61 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	83,7 %	89,47 %	81,14 %	95,88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	43,43 %	35,85 %	15,44 %	0 %
11 - Encours de la dette / RRF	21 %	18,47 %	15,93 %	16,17 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h				
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265				
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.


Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
Reçu en préfecture le 19/03/2024  
Publié le   
ID : 013-211300538-20240313-2024\_12\_SG-DE